



## MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

### LA PROFESSION

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne et des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Le masseur-kinésithérapeute participe ainsi à la réduction des situations de désavantage. Le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination. Ainsi, dans sa mission thérapeutique et mandaté par une prescription médicale, il est engagé au cœur de la rééducation sensori-motrice et de la réadaptation fonctionnelle.

L'objectif général de l'action masso-kinésithérapique est de réduire les déficits des structures et des systèmes organiques et de permettre aux patients de retrouver une fonctionnalité la plus normale possible, et de les rendre ainsi plus autonomes. Le masseur-kinésithérapeute peut également intervenir de première intention et sur simple sollicitation, en milieu sportif, en entreprise et participer à des actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de développement de la recherche scientifique, de formation et d'encadrement. Il peut être aussi lui-même prescripteur.

### LA CARRIÈRE

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent à titre libéral ou à titre salarié.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé conduisant à l'enseignement ou à l'encadrement. Le développement professionnel continu est obligatoire

### LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription obligatoirement auprès des instituts de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) :

#### **Institut de Masso-Kinésithérapie du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes**

IFPS – Département de Kinésithérapie  
Adresse géographique : 175 Avenue Centrale 38400 Saint Martin d'Hères  
Adresse Postale : CS 10 217 38043 Grenoble Cédex 9

#### **Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du département de l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (IFMK ISTR)**

Université Claude Bernard LYON I 8, avenue de Rockefeller - 69373 LYON Cedex 8  
Tél. : 04.78.77.70.37

#### **Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Saint-Michel Campus**

29, rue Michelet – 42000 SAINT-ETIENNE / Tél. : 04.77.45.10.41

#### **IFMK 14-16 rue Fleury 03200 Vichy**

tél : 0415900010  
courriel : ifmk@kine-vichy.fr

#### **Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour Déficiants Visuels (IFMK DV)**

8 avenue Rockefeller - Aile D - 69373 LYON Cedex 08 / Tel : 04.78.77. 28.41

### LES ÉTUDES

Un nouveau référentiel de formation est applicable à tous les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année d'IFMK depuis septembre 2015.

Après l'année de sélection, les études qui se déroulent depuis septembre 2015 **sur 4 ans (grade de Master)** comprennent des enseignements théoriques, des travaux dirigés et pratiques et des stages. Les enseignements s'effectuent sous forme d'unités d'enseignement (UE) (Arrêté du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute).

#### **1er cycle (2 ans - 13 UE) ;**

Enseignements fondamentaux, sciences et ingénierie en kinésithérapie, apprentissage et approfondissement

Santé publique, Sciences humaines et sociales, Sciences de la vie et du mouvement, sémiologie physiopathologie musculosquelettique, théories, modèles méthodes et outils en kinésithérapie, Evaluation techniques d'intervention et démarche clinique, méthodologie de la recherche scientifique, langue anglaise professionnelle, formation clinique en stage pratique libéral et institutionnel

#### **2ème cycle (2 ans – 19 UE)**

Enseignements abordés : Droit, législation, déontologie, pathologie et kinésithérapie musculosquelettique, neurologique, pneumologique, cardio vasculaire, interne, gériatrique, pédiatrique, en activité physique adaptée et sportive, psychiatrie, appareillage, éducation thérapeutique démarche clinique, méthodologie de la recherche scientifique, langue anglaise professionnelle, formation clinique en stage pratique libéral et institutionnel.

Les étudiants de quatrième année ayant validé les unités d'enseignement, sont autorisés à se présenter au jury du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute délivré par la DRDJSCS.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS

### Pour l'institut de LYON :

Depuis la rentrée 2017, le nombre de place de PACES est passé de 75 à 65 places pour laisser 5 places aux L1 validées STAPS et 5 places L1 validées STS.

Les étudiants choisissent les filières de Kinésithérapie et Ergothérapie selon leur ordre de classement aux épreuves des concours de fin de PACES et à partir de 2017 le choix se fera aussi pour les L1 STAPS et L1 STS avec une procédure de sélection sur dossier pour la filière kinésithérapie.

Les étudiants déficients visuels (DV) ont la possibilité de présenter leur candidature à la procédure de préadmission à la première année spécifique suivie de quatre années à l'IFMK DV qui est rattaché aux pupilles de l'enseignement public 69. Il n'y a pas de quotas pour les déficients visuels en IFMK DV, contrairement aux autres IFMK de droit commun.

### Pour l'institut de GRENOBLE :

Pour 2020-2021 sur la base du quota 2019 de 54 places:

Les candidats doivent être inscrits

- à l'Université Grenoble Alpes sur les parcours qui seront proposés par l'université pour l'entrée en masso-kinésithérapie, à savoir le parcours spécifique "accès santé" avec une option d'une autre discipline (PASS) ou une 1ère ou 2ème année de licence, avec une option "accès santé" (L.AS).

- à l'Université Savoie-Mont-Blanc sur les parcours qui seront proposés par l'université pour l'entrée en masso-kinésithérapie, à savoir une 1ère année de Licence, avec une option "accès santé" (L.AS).

Les étudiants sont sélectionnés selon les modalités du décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. Les capacités d'accueil de chaque parcours et les quotas d'accès aux études de kinésithérapie pour chaque parcours ne sont pas encore établies.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé confirmant les capacités à suivre cette formation.

### Pour l'institut de SAINT ETIENNE :

Pour 2020-2021 rentrée en septembre 2020 sur la base du quota 2019 : 72 places de PACES

Les candidats doivent s'inscrire à la Faculté de Médecine Jacques Lisfranc de Saint-Etienne via PARCOURSUP, sur les parcours qui seront proposés par l'université pour l'entrée en masso-kinésithérapie (PASS ou L1. AS).

Les étudiants sont sélectionnés selon les modalités du décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et de l'arrêté à paraître sur l'admission en IFMK en remplacement de l'arrêté du 16 juin 2015.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé confirmant les capacités à suivre cette formation.

### Pour l'institut de VICHY :

Pour 2020-21, rentrée en septembre 2020 sur la base du quota 2019 de 90 étudiants : 80 places de PACES + 10 places sur la filière STAPS option kinésithérapie.

Les étudiants sont sélectionnés dans chaque filière selon un quota attribué chaque année et après délibération du jury d'admission du concours en fonction de leur rang de classement. L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé

Les candidats doivent s'inscrire

1) en PACES (première année commune des études de santé) –filière médecine- à la Faculté de Médecine de l'Université de Clermont-Auvergne – UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

2) en L1 en STAPS option kinésithérapie à l'Université de Clermont-Auvergne – UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

ET avoir subi l'intégralité des épreuves pour la sélection.

## LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

- Arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

## LES AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle.

Les étudiants peuvent demander auprès de leur école :

- un dossier de bourse d'Etat,
- un dossier de rémunération du conseil régional.

Il appartient aux candidats d'effectuer une démarche individuelle auprès d'autres organismes de prise en charge (Pôle Emploi pour l'aide au retour à l'emploi ; les fonds de formation ou l'employeur pour les congés de formation).